

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 201.411 du 1^{er} mars 2010

A.194.258/VIII-7106

En cause : **QUINTIN** Yves,
 Résidence Émile Lesaffre 37
 7910 Frasnes-lez-Anvaing,

 contre :

 La Poste.

--

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 12 octobre 2009 par Yves QUINTIN, tendant d'une part, à la suspension de l'exécution de "la décision prise, le 5 août 2009, par Monsieur F. HEBBELYNCK, «Directeur HR Shared Service Centre», d'accorder au requérant, démission honorable de ses fonctions, à partir du 1^{er} août 2009, afin de l'admettre à faire valoir ses titres à une pension prématurée" et d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu le rapport de M. JOASSART, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure et de l'article 12 de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2009, convoquant les parties à comparaître le 27 janvier 2010;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CAMBIER, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, Me Monique DETRY, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me Vincent VUYLSTEKE, loco Me Chris VAN OLMEN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 26 novembre 2009, le conseil de la partie adverse a adressé au Conseil d'État une copie de la décision du 19 novembre 2009 retirant l'acte attaqué; qu'à la suite de ce retrait, le recours a perdu son objet,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la requête en annulation ni sur la demande de suspension.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le premier mars deux mille dix par :

M. CAMBIER,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

L. CAMBIER.